



Course d'orientation nocturne La DING'O NIGHT 23

Samedi 25 novembre 2023

Forêt de Moulière (86) - Maison de la forêt

Course d'orientation individuelle ou par équipe

RÈGLEMENT

Article 1 : les concurrents s'engagent à appliquer et à se soumettre aux règles sanitaires en cours.

Article 2 : pour pouvoir être chronométrés et classés, les participants (sauf les mineurs) doivent présenter une licence compétition FFCO ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an ou remplir le questionnaire de santé FFCO sur <u>notre site</u>. Pour les mineurs, une attestation doit être remplie par les responsables légaux.

Article 3: les concurrents peuvent choisir de courir en individuel ou par équipe (de 2 ou 3 personnes). Quatre circuits sont proposés d'une durée respective d'une heure (1h), deux heures (2h), trois heures (3h) ou quatre heures (4h).

Article 4 : les membres d'une même équipe doivent rester groupés tout au long de la course, notamment au niveau des points de passage. Les équipes qui arriveraient en ordre dispersé seront disqualifiées.

Article 5 : les mineurs non licenciés (à partir de 16 ans) seront autorisés à partir seul uniquement sur le circuit 1h.

Article 6 : un départ en masse sera donné à **19h00** précises pour les circuits **3h** et **4h**, et à **19h30** précises pour les circuits **1h** et **2h**. Il ne sera pas donné d'autres départs pour les éventuels retardataires. Les participants ont l'obligation d'être présent au départ ¼ heure avant l'heure effective de leur départ pour lecture des consignes de course.

Article 7: la vaste zone de course (16 Km² environ) nécessite la mise à disposition de plusieurs cartes. Les cartes utilisées sont des cartes officielles de course d'orientation au 1/10 000° et 1/12 500°, au format A3 selon le circuit pratiqué. Les balises sont constituées d'un piquet métallique, d'une toile blanche et orange de 30x30 cm et d'un boitier électronique de type Sport Ident. Les toiles seront équipées d'un dispositif luminescent et réfléchissant. En cas d'un dysfonctionnement d'un boitier électronique, les participants devront poinçonner la carte à l'aide d'une pince attachée au piquet. Les définitions de postes et la valeur de chaque balise seront indiquées sur la carte. Le numéro de contact de l'organisateur sera indiqué sur la carte.

Article 8 : Le temps de course étant limité (choix fait par le concurrent lors de son inscription), toute minute de retard entamée au-delà du temps du circuit sera sanctionnée de 20 points de pénalité. Les concurrents ayant le même nombre de points seront classés dans l'ordre croissant de leur temps de course. L'ordre de pointage des balises est libre.

Le principe de l'épreuve est d'obtenir le maximum de points possibles (10 points par balise, certaines étant bonifiée à 20 points – les numéros de ces balises seront indiqués en gras sur la carte).

Article 9 : l'épreuve se déroule hors de la voie publique. L'emprunt des routes ouvertes à la circulation est interdit. Un point de passage aménagé et sécurisé est disposé sur le terrain afin de franchir la route départementale. L'utilisation de ce passage est obligatoire et sera contrôlée : toute contravention à cette consigne entraînera la disqualification du ou des compétiteurs. Les concurrents sont tenus de se référer aux consignes des signaleurs pour la traversée de cet axe. Ils ne disposent d'aucune priorité sur le trafic routier.

Article 10 : le matériel obligatoire en individuel est une lampe frontale ou pectorale, une boussole, une montre, un téléphone mobile, un gilet fluorescent et une éco-tasse pour le ravitaillement d'arrivée. Le matériel obligatoire en équipe est une lampe frontale ou pectorale et un gilet fluorescent par coureur, une boussole, une montre, un téléphone mobile par équipe et une éco-tasse par coureur pour le ravitaillement d'arrivée.

Il est fortement recommandé de courir avec les jambes couvertes pour la prévention des tiques.

Article 11 : les concurrents sont seuls responsables en cas d'imprudence ou de négligence. Tout concurrent doit porter assistance à un concurrent blessé sous peine de disqualification.

Article 12: les concurrents adoptent une démarche éco-responsable. Ils respectent les interdictions d'accès aux parcelles signalées sur la carte et ne jettent aucun détritus en forêt. Ils veillent à préserver l'écosystème forestier emprunté et les installations rencontrées (clôtures, signalisation...). Les concurrents se muniront d'une éco-tasse pour le ravitaillement d'arrivée.

Article 13: aucune récompense sera donnée sur place. Les gagnants de chaque circuit en individuel et en équipe se verront adresser par mail une inscription offerte pour le <u>trail du Miosson 2024</u>.

Article 14 : la participation à cette épreuve implique la prise de connaissance et l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 15: Les tarifs sont fixés comme suit pour l'édition 2023.

- Licenciés FFCO
 - ➤ 18 ans et plus 6€
 - > moins de 18 ans 4€
- UNSS UGSEL : 5€
- Non licenciés
 - ➤ Adulte 9€
 - Enfant/étudiant/sans emploi 7€
 - ➤ Famille (2 adultes et x enfants) 18€

Article 16: L'organisateur acceptera au maximum 249 coureurs.